

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

ARRETE N° AD_2026_04
portant délégation de fonction et de signature
à M. Robert GAY
quatrième vice-président de la CCSB

Le président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal n° 01.26 de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président ;

Vu le procès-verbal n° 03.26 de la séance du conseil communautaire en date du 5 mai 2026, constatant l'élection du quatrième vice-président ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2026, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président, à M. Robert GAY, quatrième vice-président, à l'effet d'exercer :

- le suivi des moyens généraux de la communauté de communes dont les assurances, les véhicules (hors collecte des déchets), le matériel de bureau, téléphonique et informatique ainsi que le matériel technique (hors bacs et bennes liés à la collecte des déchets), les fournitures techniques et administratives, les fluides et l'entretien courant des bâtiments et sites intercommunaux ;
- le suivi de la commande publique ;
- la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de toutes les éventuelles commissions liées à la commande publique créées par le conseil communautaire.

Article 2 : A compter du 26 mai 2026, délégation de signature est donnée à M. Robert GAY à l'effet de signer au nom du président tous les actes et documents, ainsi que tous les courriers et pièces administratives en lien avec le domaine de compétences pour lequel il bénéficie d'une délégation de fonction.

La signature de tous ces actes mentionnera les nom, prénom et qualité de M. Robert GAY.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. Robert GAY qui accepte cette délégation.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait en double exemplaire à Sisteron, le 22 mai 2026,

Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Notifié à l'intéressé le 22 mai 2026

M. Robert GAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Gay', is written over the printed name 'M. Robert GAY'. The signature is stylized and somewhat illegible.